

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 2 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 02 avril, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Véronique LE GALL, Claude CARPENTIER, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Patricia CHAPERON, Françoise BALLACEY, Bernard BRINGAS, Marc BONNIER

Excusés : Barbara WATTEBLED

Absents :

Procurations :

Barbara WATTEBLED A Patricia CHAPERON

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	17	17
023/2025 – Commune - vote des taux d'imposition 2025		

023/2025 – Commune - vote des taux d'imposition 2025

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 25 mars 2025

Après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'impositions pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière	39.63%
Foncier non bâti	81.59%
Taxe d'habitation	14.58%

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Xavier MARTIN



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.